



## Décision du Président n°2023 CST 161

**Thème : Culture**

**Objet : Contrat d'intervention d'un auteur au titre de l'activité principale des droits d'auteur – Christian LACROIX**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

**Contexte :**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque de Briançon organise un cycle d'événements sur l'Education du 5 septembre au 2 décembre 2023 et invite l'auteur Christian LACROIX pour une rencontre tout public autour de son œuvre le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 18h30.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire ;

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le contrat d'intervention au titre de l'activité principale des droits d'auteur avec Christian LACROIX, pour une rencontre à la Médiathèque de Briançon le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, pour une somme globale de 777,50 € (sept-cent-soixante-dix-sept euros et cinquante centimes). TVA non applicable, art.293B du CGI.

**ARTICLE 2 :**

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

**ARTICLE 3 :**

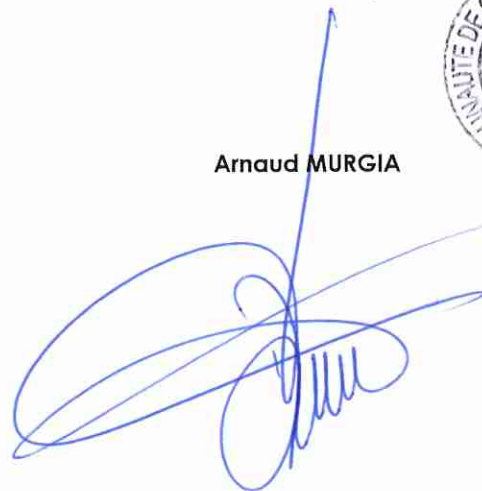
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

**29 NOV. 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

**29 NOV. 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

**29 NOV. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.